



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 23

ADMINISTRATEURS PRESENTS : 17

ADMINISTRATEURS EXCUSES : 6

ADMINISTRATEURS VOTANTS : 21

POUVOIRS : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
LE SEIZE DU MOIS DE JANVIER  
A DIX HEURES**

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, le 09 janvier 2024 s'est assemblé au 15 boulevard de la Grande Thumine à Aix-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Georges CRISTIANI, Maire de Mimet.

**ETAIENT PRESENTS** : Georges CRISTIANI, Maire de Mimet - Michel AMIEL, Maire des Pennes Mirabeau - Béatrice BONFILLON, Maire de Fuveau - Bernard DESTROST, Maire de Cuges les Pins - Hélène GENTE CEAGLIO, Maire de Mallemort de Provence - Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste - Philippe GINOUX, Maire de Sénas - Olivier GUIROU, Maire de la Fare les Oliviers - Lucien LIMOUSIN, Maire de Tarascon - Régis MARTIN, Maire de Saint Marc Jaumegarde - André MOLINO, Maire de Septèmes les Vallons - Anne REYBAUD, Maire de Vernègues - Georges ROSSO, Maire du Rove - Jean-Baptiste SAGLIETTI, 1er Adjoint de Châteauneuf les Martigues - Corinne CHABAUD, Présidente de Terre de Provence - Jacky GERARD, Président de l'Entente pour le Forêt Méditerranéenne - Didier KHELFA, Président du GIPREB.

**AVAIENT DONNE PROCURATION** : Robert DAGORNE, Maire d'Eguilles à Georges CRISTIANI, Maire de Mimet - Lionel DE CALA, Maire d'Allauch à Bernard DESTROST, Maire de Cuges les Pins - Jean-Pierre GIORGI, Maire de Carnoux en Provence à Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste - Pascal MONTECOT, Maire de Pélissanne à Lucien LIMOUSIN, Maire de Tarascon.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES** : Robert DAGORNE, Maire d'Eguilles - Lionel DE CALA, Maire d'Allauch - Jean-Pierre GIORGI, Maire de Carnoux en Provence - Pascal MONTECOT, Maire de Pélissanne - Claude PICCIRILLO, Maire de Saint Victoret - Michel RUIZ, Maire de Gréasque.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION** : Jean-François BLAZY, Trésorier - Sakina LARBI, Directrice Générale des Services du CDG13 - Céline CLOAREC, Directrice Générale Adjointe du CDG 13.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Céline CLOAREC, Directrice Générale Adjointe du CDG 13.

Sur convocation de Monsieur Georges CRISTIANI, Maire de Mimet, Président du CDG13, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au siège du CDG 13.

Monsieur Georges CRISTIANI, ouvre la séance à 10h00. Il demande à Madame Céline CLOAREC, Directrice Générale Adjointe des Services d'assurer le secrétariat de la séance.

## 1. Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 29 novembre 2023

Le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2023.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2023.**

## 2. Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2024

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration que la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de moins de 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif est obligatoire pour les Centres de Gestion.

L'absence de Débat d'Orientation Budgétaire rend toute délibération relative à l'adoption du budget primitif illégale.

Il doit donc faire l'objet d'une délibération qui en acte la tenue.

Pour la présentation du Rapport d'orientation budgétaire qui a été joint à la convocation de chaque administrateur, le Président donne la parole à monsieur Jacky Gérard, Vice-Président ;

**En ce qui concerne les résultats de l'exercice 2023**, la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire d'environ 310 674 €, **soit 178 791 €** (avec rattachement de charges 2023).

La Section d'investissement présente quant à elle un résultat légèrement excédentaire de **45 415€**.

**Il en résulte un excédent cumulé en fonctionnement de 2 166 649 € et un excédent cumulé en investissement 322 580 €.**

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse mais maîtrisées : 7 923 915 € (7 402 988 € en 2022), **soit 8 055 798 € (avec rattachement de charges)**. Cette hausse s'explique par une hausse du chap. 012 (+343 459 €) et une légère hausse du chap. 011 (maintenances...).

Les dépenses de personnel en hausse : **5 592 142 €** (5 248 683 € en 2022) s'expliquent par le GVT du CDG13, l'augmentation de la valeur du point d'indice au 01/07, les recrutements de 3 IDEST pour prendre de nouvelles CT en médecine professionnelle, la revalorisation du SMIC.

Par ailleurs, on note que les recettes de fonctionnement sont également en hausse : 8 234 589 € (7 538 832 € en 2022).

En ce qui concerne le **Budget annexe** de la coordination régionale Paca, ce dernier est **excédentaire de 285 114 €**. Ce qui porte l'excédent cumulé au BA à **1 785 284 €**.

**En ce qui concerne les orientation 2024**, le Budget prévisionnel 2024 s'inscrit dans la continuité de 2023 avec une attention particulière sur les dépenses de personnel :

- Section de fonctionnement estimée à un peu plus de 9 M € (maintien des taux de cotisation)
- Section d'investissement estimée à un peu plus de 1 M €.

Pour le Budget annexe de la coordination régionale PACA prévisionnel 2024, celui-ci est estimé à un peu plus de 4 M €.

**Pour conclure**, Monsieur Jacky Gérard présente les projets qui seront portés en 2024 par le CDG 13 à savoir :

- Le développement des missions : Médiation Préalable Obligatoire et Référent Déontologue des élus...
- Le renouvellement de la Protection Sociale Complémentaire au niveau départemental : mutuelle Santé et risques Prévoyance
- La promotion de la nouvelle mission relative au dispositif de signalement des actes de violences, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes (AlloDiscrim)
- La communication institutionnelle : refonte du site internet du CDG13
- La poursuite de la dématérialisation des missions : dématérialisation des corrections des copies concours et leur archivage, dématérialisation des instances partitaires, archivage des Instances médicales
- Le SIRH avec la mise en œuvre du portail RH agents
- Le schéma directeur Informatique et poursuite du renouvellement du parc informatique
- La Sécurité informatique avec la Solution de bastion et Durcissement de l'Active Directory (financement partiel de l'ANSSI)
- Les bâtiments : local poubelle + muret, renouvellement du contrôle d'accès des bâtiments, entretien des bâtiments (peinture, contrôle des menuiseries...)
- Le parc automobile : poursuite du renouvellement des véhicules thermiques avec 5 véhicules en 2024, et potentiellement 6 autres en 2025.

A la suite de la présentation détaillée du ROB, le Président donne la parole aux membres du Conseil d'Administration.

Monsieur Didier KHELFA confirme les bons résultats 2023 et indique que ces derniers permettent d'envisager des projets intéressants pour 2024. Il précise également que la bonne gestion permet d'assurer un résultat légèrement excédentaire et de développer des missions nouvelles pour lesquelles les élus du Conseil d'Administration doivent être le relais auprès des collectivités.

Monsieur le Président Georges CRISTIANI donne ensuite la parole à Monsieur Jean-François BLAZY, Trésorier du CDG13 afin de recueillir son avis sur la gestion comptable du CDG 13. Ce dernier atteste de la fiabilité et de la qualité de celle-ci même s'il précise que les activités d'un CDG ne sont pas comparables avec celles des autres collectivités. Pour une meilleure perspective il pourrait être intéressant de comparer avec d'autres CDG.

A la suite des échanges, le Président remercie les équipes du CDG pour la qualité du ROB. Il propose aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.**

Le projet de délibération suivant est ensuite abordé.

### 3. Modification du tableau des emplois : créations de postes et mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article L.313.-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et de ce fait, il appartient au Conseil d'Administration, de modifier le tableau des emplois.

Le tableau des emplois constituant un des supports à la projection et au suivi de la masse salariale du Centre de Gestion, il doit y avoir une forte concordance entre le tableau des emplois et les emplois réellement pourvus.

Durant l'année 2023, le CDG13 a amorcé une réflexion sur l'évolution de la structuration de son organisation tout en continuant à répondre à un double objectif :

- Assurer la mise en œuvre des missions prioritaires du Centre de Gestion,
- Exercer au mieux ses missions quotidiennes de service public afin d'apporter la meilleure réponse aux besoins et attentes des collectivités des Bouches-du-Rhône.

Le niveau et le nombre d'emplois nécessaires pour répondre à ces objectifs associés aux orientations en matière de promotions et de valorisation des parcours professionnels instaurées par les Lignes Directrices de Gestion impliquent une actualisation du tableau des emplois, notamment en limitant le nombre d'emplois vacants.

Il convient notamment de procéder à la fermeture de :

- 5 emplois d'Attaché Territorial à temps complet vacant suite, notamment, à la création de trois emplois d'attaché principal à temps complet pourvus par voie d'avancement de grade à la suite de la réussite à examen professionnel,
- 2 emplois de Rédacteur Principal de 2ème classe au motif que les conditions statutaires pour accéder à ce grade ne sont pas réunies pour les agents concernés au titre de l'année 2024,
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet vacant à la suite de l'évolution des missions du poste de gestionnaire de l'emploi et des données sociales en catégorie statutaire B,
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet, au motif les conditions statutaires pour accéder à ce grade ne sont pas réunies pour les agents concernés au titre de l'année 2024,
- 1 emploi d'Adjoint Administratif à temps complet au motif que le niveau attendu des missions de conseil et d'expertise apporté aux collectivités sur les différentes thématiques RH relève d'un cadre d'emploi et/ou d'un grade supérieur.
- 1 emploi de Technicien Principal de 2ème classe au motif que les emplois de techniciens sont occupés par des agents contractuels dont le statut ne permet pas de bénéficier d'un avancement de grade.

A des fins d'éclairage, le Président Georges CRISTIANI donne la parole à Madame Sakina LARBI, DGS du CDG 13 qui met en exergue la démarche de rationalisation / optimisation de la masse salariale notamment par une GPEEC affutée.

Le Président remercie les équipes du CDG 13 ainsi que la Directrice pour leur engagement et tout le travail réalisé.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la fermeture des postes mentionnés ci-dessus et de mettre à jour le tableau des emplois.**

Le projet de délibération suivant est ensuite abordé.

#### **4. Protection Sociale Complémentaire : autorisation de lancer une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte du CDG 13 et des collectivités et établissements publics du département des Bouches du Rhône**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Le CDG 13 va engager un processus de consultation commun pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le lancement de la procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance, à des fins de mutualisation des risques à couvrir et de recherche de tarifs compétitifs au bénéfice des agents du CDG 13, ainsi que des collectivités et établissements publics du département des Bouches du Rhône.**

Le projet de délibération suivant est ensuite abordé.

#### **5. Coûts des concours et examens professionnels organisés par le CDG 13**

Le Président rappelle que, par application de l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique, le CDG13 peut solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel :

- Après des collectivités non affiliées ou employeurs publics qui, en l'absence de convention, recrutent un lauréat inscrit sur la liste d'aptitude établie par le CDG13. Le remboursement au CDG 13 correspond aux frais d'organisation rapportés au nombre de lauréats ou candidats déclarés admis par le jury et recrutés par la collectivité ;
- Après des collectivités non-affiliées qui ont choisi de confier par conventionnement, l'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel au CDG13. Pour les concours, la participation à verser par ces collectivités au CDG 13 est déterminée à partir du nombre de postes déclarés multiplié par le coût du lauréat. Pour les examens professionnels, cette participation financière est déterminée à partir du nombre de candidats issus de la collectivité concernée déclarés admis à l'examen professionnel multiplié par le coût du candidat admis ou nommé par la collectivité ;
- Après des Centres de gestion coordonnateurs au titre de la convention nationale de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels de catégories A et B toutes filières confondues selon les modalités définies par ladite convention hors filière médico-sociale.

Le Président précise qu'à cette fin, le Conseil d'Administration doit arrêter les coûts des opérations opposables dans le cadre de l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique (CGFP) précédemment cité, au titre de la compétence qui lui est conférée par l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion.

L'article 47-1 dispose en outre que la demande de remboursement du Centre de gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'Administration qui arrête pour chaque lauréat concerné, le coût réel du concours.

Le Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver pour chaque concours et examens professionnels clôturés, leurs coûts d'organisation ainsi que le « coût lauréat / coût du candidat admis ».

Les coûts des concours et examens professionnels de la session 2023 et les coûts lauréats / candidats admis afférents ci -après sont approuvés à l'unanimité :

- **De l'examen professionnel d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle - Session 2023**  
Coût d'organisation : **38 394,17 €**  
Coût du candidat admis : **1 279,81 €**
- **Du concours d'ingénieur territorial - Session 2023**  
Coût d'organisation : **167 428,18 €**  
Coût du lauréat : **1 481,67 €**
- **Du concours d'animateur territorial - Session 2023**  
Coût d'organisation : **58 508,17 €**  
Coût du lauréat : **943,68 €**

Les projets de délibérations ayant tous été examinés, le Président procède à l'information des membres du CA sur les décisions prises en matière de marchés publics au titre de la délégation de compétence accordée par l'assemblée délibérante

#### **MAPA 2023FCS04 : Evolution du parc informatique**

Lot 1 : Acquisition, livraison de postes informatiques fixes et portables, de tablettes et services associé

Durée du marché : 3 ans

Montant maximum : 170 000 € HT sur la durée du marché

Titulaire: KOESIO CORPORATE IT (87000 LIMOGES)

Début des prestations : 15 juillet 2023

Lot 2 : Acquisition et livraison de périphériques et fournitures informatiques

Durée du marché : 3 ans

Montant maximum : 40 000 € HT sur la durée du marché

Titulaire: NETRAM (69007 LYON)

Début des prestations : 15 juillet 2023

#### **MAPA 2023PI01 : Conception, réalisation, impression et fourniture d'objets et de support de communication**

#### **MAPA 2023FCS07 : Marché public d'assurances**

##### **Lot 1 : Incendie Divers Dommages aux Biens**

Durée du marché : 3 ans

Montant maximum : 15 000 € HT sur la durée du marché

Titulaire : SMACL (79031 NIORT)

Début des prestations : 1er janvier 2024

##### **Lot 2 : Responsabilité Civile Générale**

Durée du marché : 3 ans  
Montant maximum : 15 000 € HT sur la durée du marché  
Titulaire : SMACL (79031 NIORT)  
Début des prestations : 1er janvier 2024

**Lot 3 : Flotte automobile - Marché Infructueux (aucune candidature et offre)**

**Lot 4 : Protection Juridique Pénale des Agents et des Administrateurs**

Durée du marché : 3 ans  
Montant maximum : 3 000 € HT sur la durée du marché  
Titulaire : SMACL (79031 NIORT)  
Début des prestations : 1er janvier 2024

**Marché sans publicité ni mise en concurrence (suite à infructuosité)**

Flotte automobile  
Durée du marché : 3 ans  
Montant maximum : 100 000 € HT sur la durée du marché  
Titulaire : GMF (92597 LEVALLOIS PERET)  
Début des prestations : 1er janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.